DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 22 Février 2017

Le vingt-deux février deux-mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 16 février 2017.

Présents : *Mme BIDART, M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. COUSTARD DE NERBONNE, M. HEROU, Mme JEAN-DOMERCQ, M. LABOUR, M. LAULHE, Mme LUCASSON, Mme MOURLAAS, M. PEREZ, Mme TROUILH.*
Absents et excusés : *Mme FREMY, Mme RENAUD-SEVILLA*
Avaient donné procuration : *M. BOURREZ*

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LUCASSON Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 15 décembre 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 : Point sur les projets d'investissement

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les sommes correspondant aux résultats prévisionnels de l'exercice 2016. Une projection des investissements ayant fait l'objet de discussion en commission conjointe finances et travaux et qui pourraient être engagés en 2017 est ensuite commentée.
Monsieur le Maire prolonge le sujet en proposant au Conseil Municipal des pistes de projets qui pourraient être réalisés d'ici la fin du mandat avec notamment, le réaménagement des places et du cœur historique de la Commune, la maison Etcheverry, les hangars de la rue Pasteur Rennes.

Il invite ensuite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Madame Trouilh indique que par contraste avec l'embellissement des espaces publics, il restera le point noir des façades de la rue Léon Bérard.

Monsieur le Maire approuve et propose, qu'à l'instar de ce que font certaines communes, la mairie peut consacrer une enveloppe budgétaire pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation de la façade de leur maison.

Monsieur Hérou souligne que bien que cette démarche soit intéressante elle ne peut s'avérer qu'incitative et ne garantit en aucun cas que les propriétaires acceptent d'investir dans des travaux parfois onéreux.

Monsieur Campet suggère que la mise en œuvre de l'opération se fasse par étapes en ciblant des secteurs sur la Commune, par rues par exemple.

Monsieur le Maire approuve et précise qu'il faudrait ainsi commencer par la rue Léon Bérard.

Monsieur Pérez pense que ce type de démarche se justifie dans un village de caractère comme Sauveterre-de-Béarn.

Monsieur Coustard expose le problème de l'équipement des communes en Dispositif de recueil pour la délivrance des cartes nationales d'identités. Il propose que la Commune achète le matériel nécessaire.

En questions diverses, une motion est proposée à l'adoption du Conseil Municipal afin de protester contre la décision unilatérale de l'Etat qui a déterminé la liste des communes du Département qui seront équipées et habilitées pour assurer ce service public.

Monsieur Pérez suggère que le vote de cette motion qui a une consonance protestataire soit couplé avec l'envoi d'un courrier à Mme la Sous-Préfète soulignant l'intérêt pour la population de Sauveterre mais aussi des communes environnantes du maintien de ce service sur la Commune, ancien chef-lieu de canton.

Monsieur Campet ajoute que la copie de ces écrits devrait également être transmise aux candidats aux suffrages organisés ce printemps.

Question n° 2 : Demandes d'utilisation de locaux communaux

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé le 14 décembre par le propriétaire du bar de la Mairie. Afin de développer son commerce, il souhaiterait acquérir le local attenant à son bâtiment situé entre le bar et le presbytère. La pièce concernée fait actuellement partie des équipements mis à disposition du club de canoë-kayak de Sauveterre.

La présidente de cette association qui a été questionnée sur l'utilisation effectuée de cette pièce est prête à libérer l'espace. Elle demande toutefois, afin de disposer d'un lieu de repli avec ses licenciés, s'il serait possible de partager le local mis à disposition du comité des fêtes qui jouxte le garage dans lequel est entreposée une partie du matériel du club.

Une visite des différents lieux a permis de constater que la cohabitation entre ces deux associations pourrait s'avérer complexe. Le rangement sous clés des biens de chacun serait nécessaire.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Sur la proposition de Mr Coustard, Mme Trouilh s'est renseignée sur la possible acquisition d'un algeco qui permettrait de dépanner momentanément le club de canoë kayak.
Cette solution semble peu envisageable au regard de la règlementation imposée par la ZPPAUP.
Monsieur Hérou souhaite connaître le besoin à satisfaire pour le club de canoë kayak.

Madame Trouilh précise que la pièce en question est une kitchenette servant de repli pour les goûters.

Monsieur le Maire rappelle que la plupart des associations sauveterriennes sont à l'heure actuelle dotées de locaux adéquats.

Monsieur Pérez, suggère de signer un bail avec le propriétaire du bar de la mairie plutôt que de lui céder la pièce. Cela permettra en cas de changement de gérant de garantir la possibilité de récupérer ce local.

Monsieur Campet propose d'émettre un accord à la cession ou la mise à disposition en faveur du bar de la mairie sous réserve de trouver à reloger le club de canoë kayak.

Enfin de discussion, Mr Pérez se rendant compte que les travaux souhaités par les acquéreurs seraient irréversibles (enlèvement de l'escalier intérieur et création d'un escalier extérieur), il donne son aval pour la cession du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 procuration POUR,

AUTORISE l'extension du bar de la mairie dans le local attenant,

CONFIE à Mr le Maire la signature de l'accord correspondant le plus approprié,

DIT que des locaux doivent auparavant être trouvés pour le relogement du club de canoë kayak.

Question n° 3 : Approbation du plan de financement des travaux à la gendarmerie et demandes de subventions

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn a fusionné avec les Communautés de Communes de Salies et du Canton de Navarrenx pour fonder la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Afin d'harmoniser les compétences des trois anciens EPCI avant leur fusion, la Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn a modifié ses statuts et par arrêté du 2 novembre 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a entériné le retrait de la compétence facultative concernant les dépenses d'investissement incombant au propriétaire, à réaliser sur le bâtiment abritant la gendarmerie de Sauveterre-de-Béarn.

Ce bâtiment datant de 1974 a ainsi intégré le patrimoine communal et un avenant au bail a été signé à cet effet avec le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques permettant de modifier l'intitulé du bailleur.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

L'immeuble qui abrite sur trois niveaux, trois logements de fonctions de type T4, un logement de fonctions de type T3, un logement de fonctions de type T5 ainsi que les locaux de service pour une surface totale de 560 m² nécessite des travaux de rénovation afin d'en améliorer les performances thermiques.

Les logements sont occupés par quatre gendarmes titulaires et un gendarme auxiliaire. Les locaux de services sont utilisés pour les besoins de la brigade.

Une étude et un chiffrage de travaux a été réalisée par le responsable des services techniques. Il a estimé le coût des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades du bâtiment pour un montant total TTC de 228 000 €.

Ces travaux apporteront un confort devenu maintenant indispensable.

Un dossier a été constitué pour solliciter le soutien de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous au Conseil Municipal et propose d'entériner la demande de DETR :

POSTE DE DEPENSES	Montant DEPENSES € HT	TYPE DE FINANCEMENT	Montant RECETTES SOLLICITEE EN €
Lot menuiseries extérieures	85 000,00	Etat – DETR 35 % HT	66 500, 00
Lot isolation	100 000,00	Autofinancement	161 500, 00
Frais divers	5 000,00		
TOTAL HT	**190 000, 00**		
TOTAL DEPENSES TTC	**228 000, 00**	**TOTAL RECETTES**	**228 000, 00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 procuration POUR,

APPROUVE le plan de financement de l'opération,

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Question n° 4 : Compétence urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de **3 ans** à compter de la publication de cette loi ALUR.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Il est possible aux communes membres d'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de **25 % des communes** (Béarn des Gaves 53 communes) représentant au moins **20** % de la population au sein de la Communauté de Communes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu l'article 136-11 de la loi : La Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.
- Vu la Loi № 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe).
- Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 procuration POUR,

REFUSE le transfert automatique des compétences d'urbanisme permettant la création d'un P.L.U.I. vers la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Question n° 5 : Site internet de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Coustard, Vice-Président de la commission Communication. Mr Coustard rappelle au Conseil Municipal l'envoi en date du 8 février du lien leur permettant de consulter la version de développement du site internet de la Commune pour formulation des commentaires et critiques par les conseillers.

La Commission Communication s'est réunie ce jour pour rédiger la liste des demandes de modifications à transmettre au prestataire que Mr Coustard expose au Conseil Municipal. Le site devrait être ouvert au public au cours de la première quinzaine du mois de mars.

Question n° 6 : Questions diverses

1) Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité

Les élus de la commune de Sauveterre-de-Béarn dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, le conseil Municipal de la commune de Sauveterre-de-Béarn, par 12 voix et 1 procuration POUR :

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public…)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de Sauveterre-de-Béarn sont donc fermement opposés à ce projet.

2) <u>Rectification de l'acte notarié de cession de parcelles au Comité Ouvrier du Logement</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juillet 2016 il avait été autorisé à signer l'acte de cession des parcelles C1335 et C1354 pour une superficie d'environ 2878 m² répartis en trois lots au Comité Ouvrier du Logement sur la ZAC du Vieux Lavoir.

Il apparait que, conformément au plan parcellaire définitif, la parcelle n° C1374 d'une superficie de 67 ca n'a, à tort et par erreur, pas été mentionnée dans l'acte de cession reçu par Maître Serré le 21 septembre 2016 alors qu'elle était déjà comprise dans le document d'arpentage.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Il convient donc de rédiger un acte rectificatif complémentaire à l'acte du 21 septembre 2016 afin de régulariser cette omission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 procuration POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de l'acte rectificatif et toutes les formalités administratives de ce dossier.

3) Prêt temporaire de locaux de stockage

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association humanitaire AIMA (Allons Imaginer un Monde d'Amitiés). Cette association est acquéreur d'un hangar à la zone du Herre à Salies-de-Béarn pour y stocker du mobilier reçu en don du groupe Thalès. Le local n'étant pas utilisable avant le printemps, cette association souhaiterait que la commune mette les hangars de la rue Pasteur Rennes à sa disposition pour une durée d'environ trois mois pour y stocker temporairement le mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 procuration POUR,

AUTORISE l'association AIMA à entreposer son stock de mobilier dans les hangars de la rue Pasteur Rennes dans l'attente de leur acquisition du bâtiment à Salies-de-Béarn.

4) Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, le temps de travail du poste d'adjoint technique permanent, à temps non complet (5 heures 30 hebdomadaires) a été modifié.

Afin de tenir compte de la réorganisation des services opérée par délibération en date du 15 décembre 2016, Il rappelle que le temps de travail du poste susvisé a été porté à 13 heures hebdomadaires annualisés.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix et 1 procuration POUR,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

5) Participation au financement de l'installation d'un mammotome et d'une retcam

Monsieur le Maire a reçu Mr Urrieta représentant de l'association Convergences. Cette association œuvre pour financer la dotation de l'hôpital de Pau d'un mammotome et d'une retcam. Ces appareils permettent pour le premier d'effectuer le prélèvement de tissu mammaire en évitant la chirurgie et pour le second de détecter dès la naissance des grands prématurés les séquelles ophtalmologiques à type de rétinopathie.

L'installation de ces équipements dans le département permettrait d'apporter un progrès dans les outils de santé liés à des pathologies touchant un public important.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de déroger ici exceptionnellement à la règle fixée pour l'attribution des subventions. Le montant alloué sera déterminé lors du votre du budget 2017.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix et 1 procuration POUR,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Convergence,

DIT que son montant sera fixé au moment du vote du budget 2017.

6) repas du 3ème âge et nettoyage de l'île

Madame Trouilh informe le Conseil Municipal du constat réalisé par l'ONF de la progression importante du laurier sauce dans l'île de la Glère depuis deux ans. Cette plante invasive profite de l'attaque dont ont été victimes les buis qui a permis de découvrir l'intérieur de la buxaie et d'apporter beaucoup de lumière au cœur de l'île.

Madame Trouilh propose d'organiser une matinée « citoyenne » au cours de laquelle les administrés seraient invités à venir arracher les pousses de laurier sauce afin de freiner sa prolifération. En effet, si aucune action n'est engagée, à court terme l'ensemble de l'île pourra être recouverte et la réalisation de cette prestation par une entreprise s'avèrera coûteuse.

Madame Trouilh propose de profiter des deux week-ends de scrutin des élections présidentielles pour programmer la matinée nettoyage de l'île et le repas du 3ème âge.

Le Conseil Municipal fixe la date du samedi 22 avril pour le repas du 3ème âge et le samedi 6 mai matin pour l'arrachage des lauriers dans l'île.

Monsieur Casamayor prend la parole pour informer le Conseil Municipal que l'Association Sauveterre Espace Culturel qui occupait jusqu'à présent un dépôt dont Mme Bernata était propriétaire a été informée par son successeur qu'elle devra libérer les lieux.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Jean LABOUR

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr